

Montpellier, le 14 janvier 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
chancelier des universités

à

Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie
Monsieur le doyen des IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de division et de service
pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de L'éducation nationale
pour information



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des ressources
Humaines

Service Commun des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par

Laurent LAZARO
Chef de bureau SCPE GT1
(Hérault)

Anne HERAIL
Chef de bureau SCPE GT2
(Gard, Lozère)

Claire BULLAT
Chef de Bureau SCPE GT3
(PO, Andorre)

Dominique VILLENEUVE
Chef de Bureau SCPE GT4
(Aude)

Courriel
ce.recscpe@
ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex2

Objet : tableaux d'avancement pour l'accès au grade de professeurs agrégés hors classe au titre de l'année 2015.

Réf : Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié Article 13 quinto.
Note de service n° 2014-169 du 16 décembre 2014 publiée au BO n°1 du 1 janvier 2015

Pour DIFFUSION et AFFICHAGE à L'ENSEMBLE des PROFESSEURS AGREGES

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade de **professeur agrégé hors classe** au titre de l'année 2015 pour l'académie de Montpellier.

Le tableau d'avancement sera arrêté par Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale.

Tous les professeurs agrégés de la classe normale, en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition ou en position de détachement, ayant **atteint le 7ème échelon** de leur grade **au 31 août 2015** sont concernés.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité de professeur agrégé hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Je proposerai à Madame la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avoir recueilli l'avis de la CAPA, un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines au titre de l'académie de Montpellier, après avoir procédé à l'examen approfondi de la valeur professionnelle **de tous les agents promouvables**.

Cette valeur professionnelle s'exprime notamment par la notation, l'appréciation de l'expérience professionnelle acquise et celle de l'investissement professionnel sur toute la carrière.

Je veillerai à reconnaître les mérites des professeurs agrégés les plus expérimentés et les plus qualifiés. J'apporterai une attention particulière à l'examen des dossiers des professeurs agrégés lauréats de concours de l'agrégation ayant parcouru l'ensemble des échelons de la classe normale et dont les mérites sont avérés.

Je tiens également à valoriser un engagement durable dans le cadre de l'enseignement prioritaire.

Enfin, j'accorderai une attention particulière à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le choix de mes propositions.

Je fonderai mon appréciation pour les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement secondaire, sur les avis donnés par les chefs d'établissement et les inspecteurs pédagogiques régionaux et pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, sur l'avis de l'autorité auprès de laquelle ces personnels sont affectés.

Mon appréciation sera déclinée en cinq degrés :

Exceptionnel
Remarquable
Très honorable
Honorable
Insuffisant

Je veillerai, pour ma part, en observant les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs, à ce que les propositions que je ferai à Madame la ministre tiennent compte, dans la mesure du possible, de l'équilibre entre les disciplines, entre le second degré et le supérieur, entre les fonctions exercées.

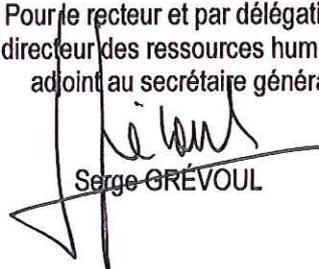
La participation de chacun des acteurs s'opère par l'intermédiaire de l'outil informatique **SIAP I-PROF**.

Vous trouverez en annexes ci-jointes, les différents éléments permettant la mise en œuvre des tableaux d'avancement 2015 et la déclinaison des rôles respectifs de chacun :

- ✓ annexe I : Critères de classement des candidatures académiques
- ✓ annexe II : Démarche de l'enseignant promouvable
- ✓ annexe III : Avis du chef d'établissement
- ✓ annexe III bis : Avis du président d'université ou de l'autorité hiérarchique
- ✓ annexe IV : Avis des corps d'inspection
- ✓ annexe V : Calendrier des opérations et assistance technique

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette campagne de promotions dont les enjeux sont majeurs pour les personnels concernés.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines,
adjoint au secrétaire général,


Serge GRÉVOUL